

# **ORIENTATIONS REGIONALES GRAND EST CAMPAGNE EMPLOI-ANS 2024**

## 1. Contexte

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale du Sport, en date du 30 novembre 2023, a adopté des orientations et des directives relatives à la mise en place des projets sportifs territoriaux. L'Agence a ainsi publié la note n°2024-DFT-02 le 07 mars 2024 afin de préciser les modalités de mise en œuvre de ses priorités nationales, notamment en matière de soutien à l'emploi.

En 2024, le montant des crédits de paiements attribués au titre des projets sportifs territoriaux s'élève à 72,09M€, dont 53,39M€ pour soutenir la professionnalisation du mouvement sportif. Pour le Grand Est, cette part s'élève à 3,28M€.

Les services déconcentrés de l'Etat en charge du sport (DRAJES et SDJES) sont chargés du déploiement de la campagne « Emploi » sur le territoire du Grand Est, en concertation avec la Conférence Régionale du Sport (CRdS) et la Conférence des Financeurs.

La présente note vise donc à présenter les propositions d'orientations régionales et les modalités d'organisation de la campagne « Emploi » 2024 au sein du territoire Grand Est.

## 2. Enveloppe financière Campagne 2024

---

En 2024, l'Agence Nationale du Sport réaffirme le soutien de l'Etat à la professionnalisation du mouvement sportif en dégageant une enveloppe nationale de 53,39M€.

Pour le Grand Est, cette enveloppe s'élève à **3,28M€** et se compose comme suit :

- ✓ **1 980 498€** pour le paiement des emplois en cours (ANS, ESQ) : paiement des montants engagés antérieurement soit 60% de l'enveloppe totale ;
- ✓ **96 000€** pour le paiement des emplois en cours Campus soit 3% de l'enveloppe totale ;
- ✓ **1 208 900€** pour des créations d'emplois « ANS » soit 37% de l'enveloppe totale. Ces nouveaux emplois sont contractualisés sur 3 ans avec une aide de 12 000€ par an et par emploi pour un temps plein (à ce montant, il conviendra de déduire le montant de 158 400€ lié au renouvellement des ESQ para sport)

## 3. Campagne ANS 2024 - EMPLOI

---

### 3.1 Priorités :

Pour 2024, les orientations régionales de la campagne Emploi viseront à :

- Recruter des emplois prioritairement au sein des territoires carencés ;
- Recruter des emplois accompagnant le développement de la pratique des personnes en situation de handicap ;
- Prioriser des emplois recrutés sur le développement des savoirs sportifs fondamentaux (SRAV, Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique) ainsi que les emplois liés au dispositif « 2 h de sport supplémentaires au collège » ;
- Favoriser la création d'emplois liés à l'animation des équipements financés au titre du Plan « 5 000 terrains de sport/5000 équipements sportifs » ;
- Recruter les jeunes issus du dispositif SESAME ;
- Poste Ambassadeur SESAME ;

- Accompagner les déclinaisons territoriales des fédérations dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets sportifs fédéraux (PSF) ;

*Les structures dont l'emploi ne rentre pas dans ces critères pourront faire une demande d'aide à l'emploi, mais ces demandes ne seront pas prioritaires.*

A ces critères de priorités, les points suivants seront pris en compte dans l'instruction des dossiers :

- Capacité à pérenniser l'emploi
- Situation financière de la structure et nécessité de l'aide pour cet emploi
- Nombre de demandes d'aides sur cette campagne
- Nombre d'emplois aidés en cours
- Nombre d'emplois aidés sur les précédentes campagnes

### **3.2 Conditions d'éligibilité :**

#### **➤ Structures bénéficiaires**

Associations sportives agréées, Comités Départementaux sportifs, Comités Régionaux ou Ligues sportifs, Groupements d'Employeurs sportifs ou œuvrant pour les associations sportives (liste complète à l'annexe VI de la note de service n°2024-DFT-02 du 07 mars 2024).

#### **➤ Type de contrat – Date de création**

CDI conclu **du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Les CDD, les contrats aidés, les contrats de professionnalisation ou d'apprentissage ne sont pas éligibles.

Les demandes de création en CDI faisant suite à tout type de contrat conclu en CDD sont éligibles.

Les contrats doivent respecter la réglementation en vigueur (Droit du travail, Code du sport, Convention Collective Nationale du Sport).

#### **➤ Être en situation de création d'emploi**

L'embauche doit entraîner une augmentation de l'effectif salarié en CDI de la structure.

L'évolution de l'effectif salarié est évaluée rétroactivement jusqu'à N-1 à partir de la date d'embauche.

Les CDD ne sont pas comptabilisés dans l'effectif salarié.

#### **➤ Quotité de travail -Types d'emplois – Conditions d'âge**

Mi-temps au minimum (0,5 ETP) ou augmentation d'un poste existant de 0,5 ETP au minimum.

Tous les types d'emploi (administratif, développement, encadrement...) peuvent faire l'objet d'une demande à l'exclusion des contrats de joueur.

Pas de condition d'âge pour le salarié.

*Les demandes spécifiques qui ne rentrent pas dans ces conditions d'éligibilité pourront être étudiées au cas par cas, en lien avec le référent de sa structure.*

### 3.3 Emplois socio-sportifs :

Dispositif réservé à des emplois « socio-sportifs » dont les éducateurs sportifs seront amenés à intervenir au sein d'un quartier, aux « pieds des immeubles » et dans les établissements scolaires, et faire le lien avec les professionnels de l'emploi et de l'insertion sur le territoire (Missions locales, France travail...) situés dans une des 500 villes identifiées comme prioritaires (*liste des villes du Grand Est en annexe*)

Le processus de déploiement de ce dispositif fait intervenir les fédérations dans un premier temps, qui ont pour mission de recenser les associations volontaires pour s'inscrire dans la démarche et transmettre la liste des structures intéressées à l'ANS d'ici la fin du mois de mars 2024, en vue d'une diffusion des listes aux DRAJES durant le mois d'avril 2024. Dans le même temps, l'Agence va établir une répartition prévisionnelle du nombre d'emplois en tenant compte de la population des 500 villes identifiées et du volume par région de demande des fédérations. A noter que les DRAJES sont également invitées à communiquer localement sur ce dispositif, en lien avec les collectivités et le mouvement sportif, afin d'enrichir les listes formalisées par les fédérations.

Enfin, le croisement de ces informations doit permettre d'établir une liste définitive en vue d'un recrutement des salariés dès le mois de juillet 2024. Notons enfin que les salariés concernés par ce dispositif devront suivre dès le dernier trimestre 2024 une formation à « l'inclusion par le sport » en lien avec les opérateurs identifiés (AFDAS).

## 4. Modalités de l'aide

---

### ➤ Dispositif « Emploi ANS »

Aide pluriannuelle de **36 000€** répartie sur 3 ans

- Année 1 : 12 000 € / Année 2 : 12 000 € / Année 3 : 12 000 €
- Une évaluation annuelle conditionne le versement de l'aide de l'année N+1

### ➤ Dispositif Emplois sportifs Qualifiés (ESQ) Parasport

Aide pluriannuelle de **52 800€** répartie sur 3 ans

- Année 1 : 17 600 € / Année 2 : 17 600 € / Année 3 : 17 600 €
- Aide réservée prioritairement aux fédérations ayant la délégation parasport, pour des emplois « agent de développement ESQ parasport »
- Dispositif réservé à des emplois d'agent de développement de l'activité parasport

### ➤ Dispositif « Emploi sociosportifs »

Aide pluriannuelle de **60 000€** répartie sur 4 ans

- Année 1 : 10 000 € / Année 2 : 20 000 € / Année 3 : 20 000 € / Année 4 : 10 000€
- Pour un emploi à temps plein dédié à 100% à l'insertion par le sport

*NB : A noter que l'ANS exclut explicitement la possibilité de recourir à des aides à l'apprentissage pour l'exercice 2024 en raison de la reconduction de l'aide gouvernementale.*

## **5. Calendrier**

---

- **Du 2 avril 2024 au 31 mai 2024** : dépôt des dossiers de demandes d'aides sur « Le Compte Asso »
- **27 juin 2024** : Coordination régionale visant à instruire et valider les propositions d'aides à l'emploi.
- **Début juillet 2024** : Réunion de la CRDS pour concertation et validation des propositions d'aides.

## **6. Modalités d'instruction et de concertation**

---

Avant de déposer la demande de subvention en ligne sur « Le compte ASSO », les structures sont vivement invitées à prendre contact avec le référent emploi du service de l'Etat référent qui accompagnera et orientera l'association en amont du dépôt de la demande.

Services de l'état compétents pour l'instruction :

- SDJES du siège du club
- SDJES du territoire du comité départemental
- DRAJES pour les ligues et les comités régionaux

**Ces demandes doivent impérativement être déposées sous forme dématérialisée via « Le Compte Asso »**

Suite à ces dépôts, et conformément au calendrier décrit ci-après, les demandes de subventions feront l'objet d'une pré-instruction par les services de l'Etat, permettant de proposer une première hiérarchisation.

Suite à cette première phase, les dossiers feront l'objet d'un avis formulé au sein de la CRdS.

Enfin, il est rappelé que la Préfète de région, déléguée territoriale de l'Agence Nationale du Sport, est l'autorité compétente pour la validation définitive des aides accordées.

## Date limite de dépôt des dossiers EMPLOI sur Le Compte ASSO

**31 mai 2024 (\*)**

*(En amont du dépôt sur « Le Compte ASSO », prendre contact avec le référent départemental pour les clubs/CD, et référent régional pour les CR/Ligues)*

Liste des pièces à fournir (à envoyer au référent concerné-modèles disponibles sur le site de la DRAJES) :

- Dossier création emploi
- Présentations détaillées du projet et des pistes de pérennisation
- Fiche de poste qui détaille les missions du salarié
- Budget prévisionnel
  
- *Une fois le recrutement effectué :*
  - C.V. du salarié
  - Copie du contrat de travail signé
  - Copie de la carte professionnelle du salarié, s'il s'agit d'un emploi impliquant des tâches d'encadrement ou d'animation

*(\*) Il est possible de déposer un dossier d'intention de création pour une embauche réalisée après le 31 mai 2024 et avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024.*

*Si la demande d'aide est accordée, l'aide ne sera versée qu'après avoir réceptionné l'intégralité des pièces demandées et notamment **le contrat de travail signé en CDI***

**Référents EMPLOI GRAND EST**

<b>Référents EMPLOI</b>			
<b>Département</b>	<b>Référent</b>	<b>Adresse mail</b>	<b>Code fiche Le Compte ASSO</b>
<b>DRAJES</b>	<b>Samuel ROUYER</b>	<a href="mailto:samuel.rouyer@region-academique-grand-est.fr">samuel.rouyer@region-academique-grand-est.fr</a>	<b>129</b>
<b>ARDENNES</b>	<b>Emilie ETIENNE</b>	<a href="mailto:emilie.etienne@ac-reims.fr">emilie.etienne@ac-reims.fr</a>	<b>130</b>
<b>AUBE</b>	<b>Alexis DEBOU</b>	<a href="mailto:Alexis.Debou@ac-reims.fr">Alexis.Debou@ac-reims.fr</a>	<b>131</b>
<b>MARNE</b>	<b>Lucie LEFEVRE</b>	<a href="mailto:lucie.lefevre@ac-reims.fr">lucie.lefevre@ac-reims.fr</a>	<b>132</b>
		<a href="mailto:ce.sdjes51.sports@ac-reims.fr">ce.sdjes51.sports@ac-reims.fr</a>	
<b>HAUTE MARNE</b>	<b>Frédéric WALCZAK</b>	<a href="mailto:frederic.walczak@ac-reims.fr">frederic.walczak@ac-reims.fr</a>	<b>133</b>
<b>MEURTHE-ET-MOSELLE</b>	<b>Aurélie HOSTE</b>	<a href="mailto:aurelie.hoste@ac-nancy-metz.fr">aurelie.hoste@ac-nancy-metz.fr</a>	<b>134</b>
		<a href="mailto:ce.sdjes54.emploi-insertion@ac-nancy-metz.fr">ce.sdjes54.emploi-insertion@ac-nancy-metz.fr</a>	
<b>MEUSE</b>	<b>Gilles LECLER</b>	<a href="mailto:gilles.lecler@ac-nancy-metz.fr">gilles.lecler@ac-nancy-metz.fr</a>	<b>135</b>
<b>MOSELLE</b>	<b>Marie José BRUNET</b>	<a href="mailto:marie-jose.brunet@ac-nancy-metz.fr">marie-jose.brunet@ac-nancy-metz.fr</a>	<b>136</b>
<b>BAS-RHIN</b>	<b>France POUZOLET</b>	<a href="mailto:france.pouzoulet@ac-strasbourg.fr">france.pouzoulet@ac-strasbourg.fr</a>	<b>137</b>
		<a href="mailto:sports.sdjes67@ac-strasbourg.fr">sports.sdjes67@ac-strasbourg.fr</a>	
<b>HAUT RHIN</b>	<b>Frédéric HALBWACHS</b>	<a href="mailto:frederic.halbwachs@ac-strasbourg.fr">frederic.halbwachs@ac-strasbourg.fr</a>	<b>138</b>
<b>VOSGES</b>	<b>Jean Baptiste HENRIOT</b>	<a href="mailto:jean-baptiste.henriot@ac-nancy-metz.fr">jean-baptiste.henriot@ac-nancy-metz.fr</a>	<b>139</b>

*Les demandes des comités régionaux/ligues doivent être faites auprès du référent régional ; les demandes des comités départementaux et des clubs auprès du référent départemental.*

**Liste des villes identifiées « Educateurs socio sportifs »**

<b>Commune</b>	<b>Département</b>	<b>Région</b>
Charleville-Mézières	Ardennes	Grand Est
Sedan	Ardennes	Grand Est
Brienne-le-Château	Aube	Grand Est
La Chapelle-Saint-Luc	Aube	Grand Est
La Rivière-de-Corps	Aube	Grand Est
Les Noës-près-Troyes	Aube	Grand Est
Pont-Sainte-Marie	Aube	Grand Est
Romilly-sur-Seine	Aube	Grand Est
Saint-André-les-Vergers	Aube	Grand Est
Sainte-Savine	Aube	Grand Est
Saint-Julien-les-Villas	Aube	Grand Est
Troyes	Aube	Grand Est
Illkirch-Graffenstaden	Bas-Rhin	Grand Est
Schiltigheim	Bas-Rhin	Grand Est
Strasbourg	Bas-Rhin	Grand Est
Langres	Haute-Marne	Grand Est
Saint-Dizier	Haute-Marne	Grand Est
Brunstatt-Didenheim	Haut-Rhin	Grand Est
Colmar	Haut-Rhin	Grand Est
Illzach	Haut-Rhin	Grand Est
Kingersheim	Haut-Rhin	Grand Est
Mulhouse	Haut-Rhin	Grand Est
Saint-Louis	Haut-Rhin	Grand Est
Wittelsheim	Haut-Rhin	Grand Est
Châlons-en-Champagne	Marne	Grand Est
Reims	Marne	Grand Est
Saint-Memmie	Marne	Grand Est
Sezanne	Marne	Grand Est
Tinqueux	Marne	Grand Est
Vitry-le-François	Marne	Grand Est
Jarville-La-Malgrange	Meurthe-et-Moselle	Grand Est
Joef	Meurthe-et-Moselle	Grand Est
Longwy	Meurthe-et-Moselle	Grand Est
Maxeville	Meurthe-et-Moselle	Grand Est
Mont-Saint-Martin	Meurthe-et-Moselle	Grand Est
Nancy	Meurthe-et-Moselle	Grand Est
Neuves-Maisons	Meurthe-et-Moselle	Grand Est
Amnéville	Moselle	Grand Est
Fameck	Moselle	Grand Est
Forbach	Moselle	Grand Est
Hagondange	Moselle	Grand Est
Metz	Moselle	Grand Est
Woippy	Moselle	Grand Est
Yutz	Moselle	Grand Est